

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26058717***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT**29 AVR. 2026**

DIVISION MONS

Greffe

N° d'entreprise : **0789 426 580****Nom**(en entier) : **La Clique en Senne**

(en abrégé) :

Forme légale : **société coopérative**Adresse complète du siège : **Rue de la Chapelle au Foya, 22 7090 Braine-le-Comte****Objet de l'acte : Liquidation et dissolution (1 acte)**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ.

Le dix-sept décembre

Par devant Nous, Maître Alexandre LECOMTE, Notaire associé, à 7090 Braine-le-Comte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIETE COOPERATIVE « La Clique en Senne », dont le siège est à 7090 Braine-le-Comte (Hennuyères), rue de la Chapelle au Foya, 22., inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0789.426.580 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE0789.426.580.

Constituée aux termes d'un acte du notaire Alexandre Lecomte, à Braine-le-Comte, le 15/07/2022, publié aux Annexes du Moniteur Belge sous le numéro 2022-08-16 / 0098590.

Dont les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents, les actionnaires de la société. Les comparants sous 1-4-9-11-12-13 et 14 sont représentés en vertu de procurations sous seing privé ci-annexés.

1. Monsieur LEROUX Jean-Paul, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 3 actions de Classe A

2. Monsieur MORREN, Eric, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 5 actions de Classe A

3. Madame LECOCQ, Françoise, domiciliée à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 9 actions de Classe A

4. Monsieur MAYEUR, Etienne, domicilié à 1430 Rebecq.

Propriétaire de 100 actions de Classe A

5. Monsieur DEBRICHY, Pierre, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 9 actions de Classe A

6. Monsieur LEONARD, Hervé, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 6 actions de Classe A

7. Monsieur DE NEYER, Patrice, domicilié à 1430 Rebecq.

Propriétaire de 3 actions de Classe A

8. Madame D'HERNONCOURT, Johanna, domiciliée à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 3 actions de Classe A

9. La société simple dénommée « Fleure Bon le pain », ayant son siège social à 7090 Braine-le-Comte, Chaussée de Bruxelles 173 boîte 3 (Numéro d'entreprise : 0765.559.038).

- ici représentée selon la procuration sous seing-privé ci-annexée par, Monsieur BAISE, François administrateur, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 9 actions de Classe A

10. Monsieur VIGNERON, Grégoire, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 3 actions de Classe A

11. Madame DELTOUR, Perrine, domiciliée à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 3 actions de Classe A

12. L'association sans but lucratif dénommée « Groupe ONE », ayant son siège à 1060 Bruxelles, Rue Théodore Verhaegen, 150 (Numéro d'entreprise : 0461.788.294).

- ici représentée par Monsieur Orlando Willy SERENO-REGIS, domicilié à 7190 Ecaussinnes en qualité de directeur et dûment habilitée par l'assemblée générale en cours de publication.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Propriétaire de 3 actions de Classe A

13. Monsieur DRUET, Luc, domicilié à 7090 Braine-le-Comte.

Propriétaire de 9 actions de Classe B

14. Madame CLAEYS, Catherine, domiciliée à 7830 Silly.

Propriétaire de 9 actions de Classe B

Soit ensemble la totalité des cent septante-quatre (174) actions de la société.

- Madame LECOCQ Françoise ;

- Monsieur MORREN Erik ;

- Monsieur DEBRICHY Pierre ;

- Monsieur LEONARD Hervé

Sont également administrateurs non statutaire de la société.

L'assemblée générale est déclarée valablement constituée et apte à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour, sans qu'il soit nécessaire de justifier des convocations.

Le comparant expose et requière le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Rapport de l'organe d'administration sur la proposition de dissolution de la société. Un état résumant la situation active et passive ne remontant pas à plus de trois mois est joint à ce rapport.

2. Rapport du réviseur d'entreprises sur cet état.

3. Proposition de dissolution de la société.

4. Clôture immédiate de la liquidation par la reprise de l'actif restant par les actionnaires.

5. Pouvoirs pour mettre en œuvre les résolutions adoptées.

RAPPORTS

L'organe d'administration a rédigé un rapport, daté du 28 novembre 2025 sur la proposition de dissolution, par application de l'article 2 :71, § 2, alinéa 1er du Code des sociétés et des associations. Un état résumant la situation active et passive arrêtée au 09 décembre 2025 est joint à ce rapport.

La SRL Association d'Experts-Comptables Vanosbeeck, inscrite au tableau des Experts-Comptables et fiscaux externes certifiés de l'ITAA sous le numéro ITAA 50.105.045, dont les bureaux sont établis à 7090 Braine-le-Comte Chaussée de Bruxelles, 133, représentée par son administrateur Madame Patricia VANOSBEECK, Expert-Comptable externe certifiée inscrite au tableau des Experts-Comptables et fiscaux certifiés de l'ITAA sous le numéro ITAA 11.395.375; a rédigé, en application de l'article 2 :71, § 2, alinéa 3, du Code des sociétés et des associations, le 16 décembre 2025 un rapport sur cet état.

Ce rapport contient les conclusions suivantes :

« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues à l'article 2:71 du Code des Sociétés et des Associations, le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée « LA CLIQUE EN SENNE » a établi un état comptable arrêté au 9 décembre 2025, qui tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société et en utilisant les valeurs liquidatives, fait apparaître un total de bilan de 46,30 EUR et un actif net de 0 EUR.

Conformément à l'article 2 :71 du Code des Sociétés, la situation comptable a été préparée en discontinuité.

Sur base de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les normes professionnelles édictées par l'Institut des Experts Comptables, nous pouvons affirmer que la situation comptable active et passive arrêtée au 9 décembre 2025 traduit de manière fidèle la situation patrimoniale de la société, pour autant que les prévisions de réalisation de l'organe de gestion soient réalisées avec succès par le(s) liquidateur(s), et sous réserve de l'absence de passifs latents qui ne nous auraient pas été communiqués.

Nous avons constaté que cette société remplit toutes les conditions en vue de l'application de la procédure en un jour visée à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, que toutes les dettes mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive ont été remboursées ou les sommes nécessaires à leur acquittement consignées avant la date de la décision de dissolution.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'organe d'administration, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers mentionnées dans l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2:71, § 2, alinéa 2, ont été remboursées ou consignées.

Le remboursement ou la consignation n'est toutefois pas requis en ce qui concerne les dettes à l'égard d'associés dont la créance figure dans l'état résumant la situation active et passive visé à l'article 2 :71 §2, alinéa 2, Madame Lecocq Françoise m'a confirmé par écrit son accord sur l'application de cet article.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 2:71 du Code des Sociétés dans le cadre de la proposition de dissolution de la société à responsabilité limitée « LA CLIQUE EN SENNE »

Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.»

Ces rapports seront déposés en même temps au greffe du tribunal de l'entreprise, conformément au Code des sociétés et des associations.

DÉCLARATIONS

L'organe d'administration déclare qu'aucun nouveau passif n'est apparu depuis l'établissement de l'état résumant la situation active et passive précitée.

DÉLIBÉRATIONS ET RÉSOLUTIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société.

2. Deuxième résolution

L'assemblée constate que toutes les dettes à l'égard des actionnaires et des tiers ont été remboursées.

L'assemblée décide :

- de ne nommer aucun liquidateur ;

- de clôturer la liquidation par la reprise de la totalité de l'actif restant par les actionnaires, à concurrence de leurs participations et conformément aux dispositions statutaires à cet égard.

La comptabilité et les autres documents sociaux seront conservés au domicile de Madame Lecocq Françoise, actionnaire précité, pendant une période de cinq ans à compter du jour de la publication de l'extrait de cette assemblée aux Annexes du Moniteur belge.

3. Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à l'actionnaire précité, afin d'effectuer toutes formalités utiles auprès en vue de la mise en œuvre des présentes résolutions.

ATTESTATION DU NOTAIRE INSTRUMENTANT

Le notaire soussigné a vérifié et atteste, conformément à l'article 2:71, § 6, du Code des sociétés et des associations, l'existence et la légalité externe des actes et formalités incombant à la présente société en vertu de la disposition précitée.

FRAIS

Les parties déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à mille deux cent deux euros et nonante-quatre cents (1.202,94 EUR).

LOI DE VENTÔSE

Le notaire a informé les parties des obligations de conseil impartial imposées au notaire par les lois organiques du notariat. Ces dispositions exigent du notaire, lorsqu'il constate l'existence d'intérêts contradictoires ou non proportionnés, d'attirer l'attention des parties sur le droit au libre choix d'un conseil, tant en ce qui concerne le choix du notaire que d'autre conseiller juridique.

Le notaire est tenu d'informer les parties de leurs droits et obligations en toute impartialité. Les comparants, après avoir été informés par le notaire des droits, obligations et charges découlant du présent acte, déclarent considérer les engagements pris par chacun comme proportionnels et en accepter l'équilibre.

DROIT D'ECRITURE

Le présent acte est soumis à un droit de cent euros (100,00 EUR).

VOTE

Toutes les résolutions ci-dessus sont prises à l'unanimité des voix.

DONT PROCES-VERBAL.

Fait et passé à Braine-le-Comte, en l'étude.

Le comparant a déclaré avoir pris connaissance du projet d'acte dans un délai suffisant.

Lecture faite, intégrale et commentée, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Pour extrait conforme.

Le Notaire Alexandre LECOMTE.

Dépôt en même temps : expédition de l'acte, procurations et rapports.